

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Délibération N° : 20211104-07

OBJET : Modification des Statuts de la Communauté de Communes du guillestrois et du Queyras – Ajout de la Compétence LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE -

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-24-00002 en date du 24 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 août 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-154 en date du 25 Août 2021 ;

Le Maire rappelle que début 2021, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a approché la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'Art et d'Histoire » auprès du Ministère de la culture et de la communication pour la période 2023-2033.

Le Maire précise que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a délibéré en ce sens et fait lecture de ladite délibération n° 2021-154 en date du 25 Août 2021 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dans le but d'engager les actions nécessaires à l'obtention de ce label aux côtés de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre des compétences facultatives.

Considérant que la prise de compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire est une opportunité d'élaborer un projet culturel à l'échelle de ce territoire pour mettre en valeur son architecture, ses paysages et son patrimoine, le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette prise de compétence par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

LE MAIRE propose donc d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en conséquence.

Article 3

II - Compétences facultatives :

- 11 - Ajout de la compétence :** « Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement – dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

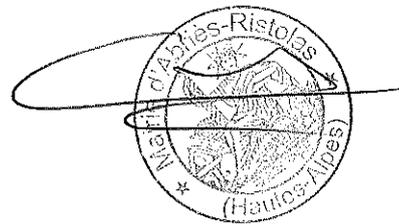
CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la prise de la compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

APPROUVE en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative « **Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement – dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.